

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

ARRETE TEMPORAIRE
portant restriction de circulation sur le territoire de la commune
N° T85/2025

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par l'association "Vercol Animation" aux fins d'organiser la fête du village au Mail de l'Aspre, du **dimanche 13 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025**,
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et pour la sécurité des usagers des voies publiques, de réglementer la circulation et le stationnement,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article premier

L'association "Vercol Animation" est autorisée à organiser la fête du village au Mail de l'Aspre, le **dimanche 13 juillet 2025**,

Article 2

Du dimanche 13 juillet 2025, 14^h00 au lundi 14 juillet 2025, 02^h00.

Sauf pour les véhicules d'urgence et ceux liés à la sécurité publique, la circulation et le stationnement seront interdits autour du Mail de l'Aspre, comme ci-après :

Rue du Calvaire vers le Mail de l'Aspre

Allée Paul Claudel vers le Mail de l'Aspre

Article 3

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre défini à l'article 2 sont considérés comme gênants.

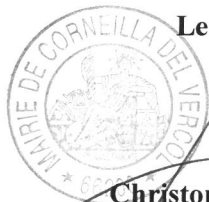
Article 4

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés, par les services techniques de la mairie, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 07 juillet 2025



Le Maire,

Christophe MANAS